LOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202220-20251215-142_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025 – N° 142/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 8 décembre 2025, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Jean-Luc DORNEMIN, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Vanessa CIRICHELLI (arrive à 19 H 07), Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Eric DUVAL (quitte la salle à 19 H 55) et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Eric DUVAL (donne procuration à Mme Béatrix BAZIN à compter de 19 H 55), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Danie LE PUT

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 23 - **Pouvoirs :** 0 - **Votants :** 23

TRANSFERT DU PERSONNEL DU SIVOM DE BRÉHEC A LA COMMUNE DE PLOUHA

Madame Eva TROEGER, Adjointe au Maire chargée du Personnel, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu la délibération de Plouézec n° DE_2025_048 en date du 9 avril 2025 portant demande de dissolution du SIVOM de Bréhec,

Vu la délibération n° 106-2025 en date du 22 septembre 2025 portant demande de dissolution du SIVOM de Bréhec,

Vu la délibération du SIVOM de Bréhec, n° 2025-29 en date du 31 octobre 2025 portant dissolution du SIVOM de Bréhec,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 11/12/2025,

Considérant la dissolution du SIVOM de Bréhec qui vise à transférer à la Commune de Plouha la compétence du Centre Nautique à compter du 1er janvier 2026,

Dans l'attente du statut définitif du futur Centre Nautique,

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal

- d'accepter le transfert du personnel du SIVOM de Bréhec exerçant en totalité leurs fonctions au Centre Nautique à la Commune de Plouha, à compter du 1er janvier 2026,

Ce transfert concerne 4 emplois permanents :

- 2 emplois d'éducateur territorial des APS (Activités Physiques et Sportives) de 1ère classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine (emplois annualisés)
- 1 emploi d'opérateur des APS, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine (emploi annualisé)
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine (emploi annualisé)

- Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, issu de ce transfert après avis du Comité Social Territorial (CST) et de créer les 4 postes permanents ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202220-20251215-142_2025-DE

- D'inscrire les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget, chapitre 12, article 64111 pour les titulaires et article 64131 pour les non titulaires.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 14 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Didier GHEUX, Président du SIVOM de Bréhec, ne prenant pas part au vote) :

- **DECIDE** le transfert du personnel concerné par le transfert de la compétence du Centre Nautique à la Commune de Plouha à compter du 1er janvier 2026
- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois de la Commune et de créer les 4 postes permanents,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget, chapitre 12, article 64111 pour les titulaires et article 64131 pour les non titulaires.

Affiché le :

Xavier COMPAIN

MAIRIE de PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Maire de PLOUHA